

## DOCUMENT UNIQUE : COMMENT FAIRE UN PLAN D'ACTION SUR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ?

Cette action est destinée à nos adhérents qui souhaitent approfondir leur Document Unique concernant la construction d'un plan d'actions sur les Risques Psychosociaux (RPS).

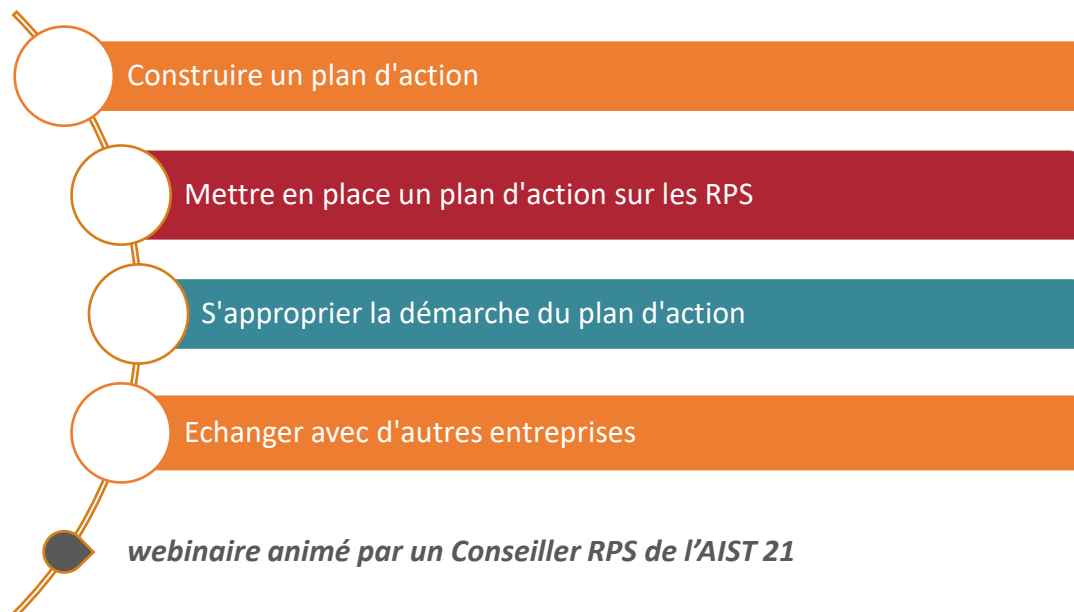
Comme tout risque professionnel, les RPS doivent être évalués en raison de l'obligation faite à l'employeur qui « (...) *prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* » (Art. L4121-1 du Code du travail).

---

**Public :** chef d'entreprise, responsable RH, manager, responsable sécurité, représentant du personnel, salarié désigné compétent en santé-sécurité au travail

---

### Programme



---

### Information et inscriptions

---

- Inscription obligatoire sur [www.aist21.com](http://www.aist21.com)  
Rubrique "Formations" puis "Réunions d'information collectives"
- Pour toute information,  
[ric@aist21.com](mailto:ric@aist21.com) - 03 80 77 85 30



Janvier 2023